



55-2023

DELIBERATION N°10
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 3 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Absents excusés : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 3 juillet 2023, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : le 29 juin 2023

Présents : : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Hervé DUQUESNE, Didier MASSACRIER, Christophe VACHERON, Valérie GUILLAUME.

Absents excusés : Sylvie DALLERY (pouvoir F. MILLET) Sandrine MARECHET, Serge LOMBARDIN

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : Elections des délégués et délégués suppléants pour les sénatoriales

La Loire fait partie des départements concernés par le prochain renouvellement partiel du Sénat qui doit intervenir en septembre 2023. Celui-ci intéresse particulièrement les communes qui forment une partie non négligeable du collège électoral.

VU la composition du collège électoral sénatorial fixée par le législateur (article L.280 du Code électoral) comme suit : des députés et des sénateurs, des conseillers régionaux élus dans le département, des conseillers départementaux, des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués

Pour les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est de 3 pour les conseils municipaux de 15 membres

VU le mode d'élection tant des titulaires que des suppléants dépendent de la population de la commune :

Pour les communes de 1000 habitants et plus, c'est un scrutin de liste paritaire (délégués et suppléants sur la même liste) suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. La parité doit être respectée au niveau de la liste.

VU le procès-verbal dressé le 3 juillet 2023.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur la liste des personnes qui ont été élues pour voter pour les sénatoriales soit :

Délégués :
Frédéric MILLET
Elisabeth LAFANECHERE
Jean LESQUIR

Délégués suppléants :
Odile PINTURIER
Didier MASSACRIER
Isabelle BRUNEL

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de valider la liste de Frédéric MILLET

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 11 /07/2023

La secrétaire, Marie-Claire JASSERAND



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 13/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20230703-delb10cm92023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023